



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

M. et MME PHILIPPE Pierre Marie et Laurence  
Impasse Jean Bouin  
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : DP0840542600034

Demandeur : PHILIPPE Pierre Marie

Déposé le : 09/02/2026

Travaux : Impasse Jean Bouin 84800 Isle sur la Sorgue

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

- **Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal** : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](http://impôts.gouv.fr/gérer mes biens)  
( procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 17 FEV. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.



## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

A screenshot of the 'Connexion à votre Espace particulier' (Connection to your Private Space) page. It shows fields for 'Numéro fiscal' (Number of fiscal) and 'Mot de passe' (Password), both of which are circled in red. Other visible fields include 'Numéro fiscal oublié?' (Forgot your number of fiscal?) and 'Mot de passe oublié?' (Forgot your password?). To the right, there are dropdown menus for 'Vous avez oublié votre mot de passe' (You forgot your password), 'Comment modifier votre mot de passe?' (How to change your password?), 'Les services disponibles sur votre espace particulier' (Services available on your private space), and 'Gestion des cookies' (Cookie management). A sidebar on the right contains a 'Payer en ligne' (Pay online) section with a small icon and text.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ». ».

A screenshot of the 'Tableau de bord' (Dashboard) page. The top navigation bar includes 'Mon espace particulier' and 'impots.gouv.fr'. On the right are icons for 'Recherche' (Search), 'Messagerie sécurisée' (Secure messaging), 'Mon profil' (My profile), 'Contact et RDV' (Contact and appointment), and 'Déconnexion' (Logout). Below the dashboard, tabs include 'Tableau de bord' (selected), 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Biens immobiliers' (highlighted with a red oval), 'Déclarer', and 'Autres services'. A central box is titled 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS' (Correct online the declaration of revenues) with a calendar icon. It explains the service and provides a link to 'Accéder à la correction en ligne'. At the bottom, there are links for 'À quoi servent mes impôts?' (What are my taxes used for?) and 'Payer en ligne mes impôts' (Pay my taxes online). To the right, it says 'PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL' (Source deduction: your current rate).

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détaller les biens

Maison L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Aucun document n'est nécessaire

Moyens de contact

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique « Mon Profil ».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600034		
Demande du :	09/02/2026 - affichée en Mairie le : 16/02/2026	Destination : habitation
Par :	PHILIPPE Pierre Marie Madame PHILIPPE Laurence	SP créée : 0 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	IMPASSE JEAN BOUIN 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Modification de façade par le remplacement de certaines menuiseries, en PVC blanc assorties aux menuiseries déjà existantes. La porte d'entrée sera en bois blanc.	
Sur un terrain sis :	Impasse Jean Bouin 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : CN-0320	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

**ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :**

Les teintes et matériaux utilisés seront identiques à ceux du bâtiment existant.

Les enduits seront également repris afin d'uniformiser la façade Est.

Les blocs climatisations visibles de l'impasse seront équipés de cache les dissimulant.

Décision exécutoire le

17 FEV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

17 FEV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



*merle*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

## **INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

## **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**- DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**- AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**- DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

**- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---